

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES DU FOURNISSEUR

(Version applicable au 1^{er} janvier 2012)

1 - Généralités.

Sauf stipulations contraires expresses précisées dans des conditions particulières, contrats cadre ou contrats de maintenance signés par notre société qui prévaudront, les conditions générales s'appliquent à toutes prestations de service, notamment de mise en service, de vérification et/ou de maintenance rendues par notre société à travers son Département M3S, en France Métropolitaine.

Toute nouvelle version des conditions générales de vente se substituera de plein droit à la version antérieure, sans qu'un avenant aux éventuels contrats en cours soit nécessaire.

2 - Détail de nos prestations

Nos prestations ne visent que les matériels décrits dans les conditions particulières ou le contrat conclu avec le client et, le cas échéant, dans l'"Etat descriptif du matériel" et n'intègrent pas les services relatifs aux dispositifs actionnés de sécurité. Notre service M3S aura l'initiative d'effectuer ses visites, soit à des périodes qu'il aura planifiées, soit à l'occasion de dépannages ou à une date fixée en accord avec le client. Ces visites pourront être effectuées du lundi au vendredi de 8h à 17h, sauf week-ends et jours fériés. En dehors de cette plage horaire, toute prestation donnera lieu à une facturation particulière.

2.1 - Contrats de type Vérification Préventive (VP1 et VP2)

Cette prestation prévoit une ou deux visites préventives annuelles sur site, afin de procéder aux essais et réglages jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. A l'occasion de cette ou (ces) visite(s), le technicien vérifiera l'état général du matériel et rappellera à l'exploitant la bonne utilisation du système. Le matériel remplacé lors de la visite préventive sera facturé suivant le tarif en vigueur.

Les appels sont reçus à l'adresse du siège social de notre société et au numéro de téléphone suivant : 0820 867 867 (choix n°3) (appel facturé au coût d'un appel local).

Ces appels sont consignés dans une main courante chronologique faisant foi de la réception de ceux-ci.

Les opérations simples ne nécessitant pas la compétence d'un technicien (telles que le remplacement d'un fusible, d'une vitre à briser, d'un détecteur...) pourront être réalisées par le client, assisté téléphoniquement par nos services.

En dehors de cette visite préventive, notre service M3S s'engage à intervenir, dans 90% des cas, sous 48 heures de jours ouvrés sur le site pour toute intervention demandée par le client. Chaque intervention devra faire l'objet d'une commande écrite préalable faxée au 04 73 67 40 96 et sera facturée suivant le tarif en vigueur incluant :

- le remplacement ou la réparation du matériel
- la main d'œuvre et le déplacement nécessaires à la remise en état de l'installation.

Une astreinte téléphonique est également assurée les week-end et jours fériés 7j/7j - 24h/24h

2.2 - Contrats de type Inspection Garantie totale (IG1 ou IG2)

Cette prestation prévoit une ou deux visites par an suivant l'option choisie. Une périodicité plus fréquente pourra être précisée dans les conditions particulières ou le contrat conclu avec le client et donnera lieu à une facturation supplémentaire. Par "garantie totale" on entend l'ensemble des opérations, tant de vérification périodique de l'installation, que de dépannage éventuel.

Cette prestation couvre la réparation ou le remplacement du matériel en panne (sauf piles et batteries), l'échange standard de certains sous-ensembles, la main d'œuvre et le déplacement, exceptées les exclusions prévues aux présentes conditions générales. Lors de ces visites, le technicien procédera aux essais et réglages jugés nécessaires au bon fonctionnement de l'installation. Il vérifiera l'état général du matériel et rappellera à l'exploitant la bonne utilisation du système. Toute demande de dépannage sera précédée d'un contact téléphonique afin d'établir un diagnostic et de déterminer l'origine de la panne.

Les appels sont reçus à l'adresse du siège social de notre société et au numéro de téléphone suivant : 0820 867 867 (choix n°3) (appel facturé au coût d'un appel local).

Ces appels sont consignés dans une main courante chronologique faisant foi de la réception de ceux-ci.

Les opérations simples ne nécessitant pas la compétence d'un technicien (telles que le remplacement d'un fusible, d'une vitre à briser, d'un détecteur, ...) pourront être réalisées par le client, assisté téléphoniquement par nos services.

En dehors de cette visite préventive, notre service M3S s'engage à intervenir dans 90% des cas sous 48 heures de jours ouvrés sur le site pour toute intervention

demandée par le client. Chaque intervention devra faire l'objet d'une commande écrite préalable faxée au 04 73 67 40 96.

Une option réduisant le délai d'intervention à 4 ou 2 heures est possible sur devis.

Une astreinte téléphonique est également assurée les week-end et jours fériés 7j/7j - 24h/24h.

2.3 - Rapport de visite.

Après chaque intervention, un rapport de visite sera établi, faisant état de la nature de l'intervention, de l'état général de l'installation et précisera les pièces et matériels éventuellement remplacés. Un exemplaire signé par le client et revêtu de son cachet lui sera remis et devra être annexé au registre de sécurité de l'établissement. Le registre de sécurité de l'établissement sera consigné s'il est présenté lors de notre intervention. Le certificat Q7 sera délivré, il appartient au client de le transmettre à son assureur.

2.4 - Matériel remplacé.

Le matériel repris sur site après remplacement devient la propriété de notre société.

3 - Prestations ne rentrant pas dans le cadre de nos contrats ou conditions particulières

Ne sont pas inclus dans nos prestations et feront l'objet d'une facturation complémentaire :

- La fourniture des éléments consommables tels que batteries, piles, fusibles, glaces... ;
- Les modifications demandées par le client concernant la programmation et le paramétrage de l'installation, les caractéristiques du matériel, du câblage ou du raccordement de l'installation ;
- Le contrôle des asservissements (pour alarme incendie) non fournis (trappe de désenfumage, clapets, pyrodôme, système d'extinction automatique, etc...) ainsi que leur remise en état de veille ;
- La remise en état des lieux et/ou la remise en service de l'installation suite à un fonctionnement normal consécutif à un déclenchement manuel ou automatique (bris de glace, gaz de combustion, fumée, chaleur etc...) ;
- Les interventions portant sur les manipulations d'exploitation normale des matériels à la charge du client (arrêt ronfleur, réarmement, remise à zéro, test...)
- Les dommages consécutifs :
 - à une utilisation du matériel en atmosphère polluée (poussière abondante, vapeurs grasses ou corrosives, solvants...)
 - à une utilisation anormale de l'installation et au non respect des recommandations ;
 - aux dégâts résultant d'accident, malveillance, négligence, fuite d'eau, sinistres tels que foudre, inondation, incendie... ;
 - à la défaillance due aux variations ou interruptions du courant électrique ;
 - à toute intervention effectuée sur l'installation par le client ou par un tiers, sans notre accord préalable.

4 - Obligations du client.

4.1 - Le client s'engage à ne nous confier que des installations (matériel, câblage ...) conformes aux règles de l'art et répondant aux réglementations en vigueur. Afin de s'assurer de cette conformité, le client pourra nous demander un audit complet de son installation. Cet audit fera l'objet d'une facturation séparée. Toute modification qui se révélerait nécessaire à l'issue de cet audit devra être acceptée par le client. A défaut, nous pourrions résilier immédiatement tout ou partie de l'accord. Le client est averti de ce que les détecteurs de fumée ioniques, qui feraient partie de son installation, comportent des radioéléments artificiels dont l'emploi est soumis à des conditions particulières, réglementées. Pour l'application de cette réglementation (adoptée par Commission interministérielle des Radioéléments Artificiels), le client devra notamment :

- informer immédiatement le constructeur ou l'installateur de toute modification de la disposition ou du nombre de détecteurs ;
- retourner au constructeur tous les détecteurs hors d'usage. Les coordonnées de celui-ci figurent au dos de ces appareils.
- faire effectuer régulièrement (nous recommandons une périodicité de 4 années au plus) des contrôles de contamination des détecteurs dans les laboratoires agréés ou en usine. Nous pouvons nous charger de ces contrôles moyennant facturation complémentaire.

4.2 - Afin d'assurer l'exécution de nos prestations dans les meilleures conditions d'intervention et de sécurité, le client s'engage à :

- être présent lors de la visite de notre technicien ;

- ce que notre technicien puisse accéder librement à toutes les parties de l'installation dès son arrivée sur le site ;
- assurer la présence d'une personne connaissant l'installation sur le site ou dans les locaux où se déroule l'intervention ;
- fournir au technicien la tenue et les accessoires de sécurité adaptés à l'établissement (casque, combinaison spéciale, protection antibruit...).

Dans le cas où les matériels ne seraient pas accessibles ou si les normes de sécurité l'exigent, il sera de la responsabilité du client de faire procéder à ses frais, à la mise à disposition des moyens correspondants (escabeau, échelle, nacelle télescopique, échafaudage, barrière de sécurité, déplacement de palettes, ouverture des portes, manutention des faux plafonds et faux planchers...);

- mettre à disposition de notre technicien les plans et schémas électriques incendie de l'établissement ainsi que tous documents relatifs à sa mission ;
- effectuer les opérations de coupure électrique demandées par notre technicien.

4.3 - Le client s'engage à procéder de sa propre initiative à des essais réguliers de son installation, en se conformant à la notice explicative qui lui a été remise. En particulier, le client surveillera et entretiendra les batteries de secours de l'installation.

4.4 - Le client s'engage à ne pas modifier, déplacer, connecter ou déconnecter tout ou partie de l'installation sans autorisation expresse de notre part.

4.5 - En cas de panne ou de dérangement et jusqu'à remise en fonctionnement par nous, le client prendra toutes les mesures compensatoires adaptées pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans son établissement et ceci à sa charge.

4.6 - Le client a l'obligation de nous avertir immédiatement de tout incident survenant dans l'exploitation de l'installation, de le consigner dans le registre de sécurité et d'apporter les renseignements utiles pour nous permettre de remédier au plus vite aux anomalies constatées.

4.7 - Le client s'engage à souscrire toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre pouvant affecter l'établissement protégé où se situe l'installation.

5 - Modification de l'installation.

Toute modification de l'installation devra nous être signalée. Il sera tenu compte de ces modifications ou adjonctions de matériel pour l'établissement de nos révisions tarifaires.

6 - Responsabilités.

6.1 - La responsabilité de notre société ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée ayant entraîné un dommage, notre prestation s'inscrivant dans le cadre d'une obligation de moyens.

6.2 - Nos obligations sont limitées à celles définies aux présentes conditions générales, dans nos conditions particulières ou dans nos contrats. Par conséquent, notre responsabilité ne peut être engagée qu'en raison des fautes prouvées de notre personnel au cours des interventions effectuées dans le cadre de nos obligations contractuelles.

6.3 - Notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'intervention d'un tiers ou du client sur l'installation.

6.4 - Nous ne pourrions être tenus responsables de l'inexécution de nos obligations, si celle-ci résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, de conflit social, de tout événement indépendant de notre volonté, du non respect par le client de ses obligations ou d'une faute de celui-ci (négligence, appel tardif...).

6.5 - Notre responsabilité ne pourra excéder les montants de notre couverture d'assurance.

6.6 - Notre responsabilité est limitée aux éventuels dommages corporels ou matériels directs, à l'exception des dommages indirects dont les pertes d'exploitation. Il est bien entendu que le client, en tant que propriétaire ou agissant pour le compte de celui-ci, conserve la garde et la complète responsabilité de l'exploitation de son installation faisant l'objet de nos prestations.

7 - Facturation et conditions de paiement.

7.1 - Nos prix s'entendent hors taxes. Les taxes appliquées seront celles en vigueur au moment de la facturation.

7.2 - Nos prestations sont payables d'avance en une seule fois lors de sa signature et à la date anniversaire de nos contrats ou conditions particulières pour les échéances annuelles.

7.3 - Le prix hors taxes de nos redevances annuelles est révisable à chaque période anniversaire de règlement. De façon générale, nos prix sont également révisables en cas de variation significative des coûts de production ou du prix des composants.

7.4 - Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Nos factures sont payables à réception sans escompte.

8 - Durée - résiliation.

8.1 - Nos contrats sont conclus pour une durée d'une année. Ils sont renouvelables par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiée à l'autre partie, trois mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours. Toute dénonciation formulée moins de trois mois avant la fin d'une période contractuelle annuelle entraînera la facturation de nos prestations pour l'année contractuelle suivante.

8.2 - Nous nous réservons le droit de résilier nos contrats à tout moment par simple notification, en cas de retard ou de non paiement des échéances, en cas de non respect des obligations du client ou de vétusté de l'installation. Le non paiement des redevances aux échéances entraîne automatiquement la suspension de nos obligations.

8.3 - Nos contrats pourront être résiliés à tout moment, sans préavis, par l'une ou l'autre des parties dans le cas de mise en redressement judiciaire, de liquidation de biens de l'autre partie.

8.4 - Les présentes conditions générales sont applicables en France métropolitaine. Elles annulent et remplacent toutes versions antérieures.

9 - Notifications

Toutes notifications entre les parties seront faites par courrier sur support papier permettant d'attester de sa réception (lettre recommandée avec AR, services de messagerie type DHL notamment), au siège social de la destinataire, tout délai courant alors du jour de la première présentation de ladite lettre à la partie destinataire.

10 - Attribution de compétence.

Les présentes conditions générales ainsi que les relations, contrats ou conditions particulières conclues avec nos clients, sont régies par les lois françaises. **Tout litige non réglé amiablement, sera soumis aux Tribunaux compétents du ressort de notre siège social, y compris en cas de procédure de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU FOURNISSEUR

(Version applicable au 1^{er} janvier 2012)

1) GÉNÉRALITÉS

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente COOPER SECURITE SAS ci-après et les accepter. Les commandes ne nous engageant qu'après confirmation écrite. Les descriptions, dimensions et caractéristiques techniques des appareils présentés dans nos tarifs et dans nos divers catalogues sont fournies à titre indicatif, nous nous réservons le droit d'y apporter toute modification en fonction de l'évolution des techniques et des normes.

Les produits figurant dans nos tarifs et catalogues sont susceptibles de suppression liée à l'évolution des techniques et des normes.

Toute nouvelle version des conditions générales de vente se substituera de plein droit à la version antérieure, sans qu'un avenant aux éventuels contrats en cours soit nécessaire.

2) PRIX

Le montant minimum de facturation lié à une livraison de matériel est de 200 euros HT. Si la commande n'atteint pas le seuil minimum de 200 euros HT, un forfait de traitement de commande de 50 euros HT est ajouté au total de la facture. Les prix sont révisibles conformément à la formule de révision en usage dans la profession et compte tenu de la législation en vigueur à la date d'application. Tous les prix indiqués dans le tarif COOPER SECURITE SAS ont été établis pour des articles dans leur version standard. Pour toutes autres versions, nous consulter.

3) DÉLAIS

Les délais de livraison convenus sont fermes. Sauf convention contraire, formellement stipulée dans la commande et acceptée expressément par écrit, aucun refus de marchandise ne pourra nous être opposé et aucune pénalité ne pourra nous être réclamée pour cause de retard. Les délais convenus seront prolongés en cas d'arrêt total ou partiel de nos ateliers, pour incendie, inondation, difficultés de transport, accidents de fabrication, manque de matières premières, par suite de la carence de nos fournisseurs ou toute cause considérée comme cas de force majeure.

4) EMBALLAGES

Nos prix s'entendent pour marchandise conditionnée en emballages standard et sur la base des quantités minimum par type d'article précisées sur nos tarifs et catalogues.

Les emballages spéciaux (maritimes, caisses, etc.) ainsi que les conditionnements par quantités non multiples des minimum indiqués sont facturés en sus.

5) EXPÉDITIONS - CONDITIONS DE FRANCO

Nos prix et conditions s'entendent DÉPART USINE. Quel que soit le mode de facturation et d'expédition, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire les RÉSERVES D'USAGE AUPRÈS DU TRANSPORTEUR.

En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée si le matériel est endommagé du fait du transport.

Le FRANCO DE PORT est accordé à toute commande d'un montant égal ou supérieur à 500 euros HT net. Dans le cas où la commande n'atteint pas 500 euros HT, un montant forfaitaire de 25 Euros HT est ajouté à la facture. Les réclamations concernant les quantités livrées ne pourront être examinées que si elles sont présentées dans un délai de 2 jours ouvrés après réception des marchandises.

6) CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectuent au domicile de COOPER SECURITE SAS de préférence par virement et à défaut au comptant, par traite acceptée, ou par Billet à Ordre, pour règlement à 30 jours fin de mois le 15. Le paiement de la première commande s'effectue toujours au comptant. Toute autre échéance devra faire l'objet d'un accord préalable. Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du code de commerce, tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Nos factures sont payables à réception sans escompte.

7) RÉSERVES DE PROPRIÉTÉS

La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol des marchandises sera transférée au client dès la livraison. Celui-ci devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques. Les produits facturés restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la créance correspondante et des majorations s'y rapportant, même si ces marchandises sont incorporables dans d'autres meubles ou immeubles.

8) GARANTIE

Nous garantissons la qualité de notre matériel contre tout défaut de fabrication 2 ANS (4 ans pour la gamme PLANETE BAES et Alarme) pour les articles de la famille Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité (code produit LUM1 XXXX), Alarme Incendie (code produit NUG3XXXX), Produits Radio (code

produit 4XXXX), Produits pour Atmosphères Explosibles (code produit 5XXXX) et autres produits COOPER SECURITE SAS, et 1 AN pour les articles des familles Sources Centrales (code produit LUM2XXXX). Seuls les lampes et les tubes ne bénéficient d'aucune garantie.

Notre responsabilité est strictement limitée au dépannage ou au remplacement pur et simple, et nombre pour nombre, des pièces reconnues défectueuses et retournées à notre usine sans que nous ayons à supporter d'autres frais de quelque nature qu'ils soient.

Les pannes ou défauts dus à de mauvaises conditions d'utilisation ou d'installation ne nous sont en aucun cas imputables. De plus, le non respect des schémas de branchement et d'indications dégage COOPER SECURITE SAS de cette garantie ; il en serait de même dans le cas où le client procéderait lui-même sans consultation à tout démontage ou manipulation même partiel. Pour les articles de la famille Alarme et Détection Incendie, la garantie est conditionnée par le retour sous un mois maximum du bon de garantie inclus dans chaque emballage.

9) RETOURS

Attention : Les retours SAV se font uniquement par internet sur le site accessible à l'adresse suivante www.cooperfrance.com, rubrique SAV.

Tous les retours à nos usines quelle qu'en soit la cause s'effectuent en «port payé».

Lorsque nous acceptons des retours de marchandise, nous ne pouvons établir d'avoir ou d'échange que si ces marchandises nous parviennent en bon état, sans avoir été utilisées et après vérification et acceptation par nous en nos ateliers.

Les retours de matériel pour défaut en cours de période de garantie donnent lieu à réexpédition par nos soins en «port payé».

Les retours de matériel pour défaut hors période de garantie doivent faire l'objet d'un devis accepté par le client avant intervention et réexpédition.

Les marchandises retournées ne peuvent être reprises que si COOPER SECURITE SAS a donné son accord préalable, restant seul juge de les accepter suivant leur état à la réception. Après cette réception, un avoir sera porté au crédit du compte du client. Dans ce cas, un abattement forfaitaire minimum de 20 % sera effectué.

Les articles et équipements spéciaux sont établis à la demande du client et ne peuvent en aucun cas être repris ou échangés. Ils peuvent parfois dans certains cas être modifiés et ceci à la charge du client.

10) ASSISTANCE TECHNIQUE SUR SITE

Tout déplacement sur un chantier, quelle qu'en soit la cause (diagnostic de panne, réparation, mise en route, etc.) devra faire l'objet d'une commande écrite adressée à COOPER SECURITE SAS.

Les interventions seront facturées sur la base de nos conditions générales de service ou des conditions de nos contrats de service. Les prix sont applicables selon le tarif en vigueur. Ils couvrent les frais de déplacement, de séjour, de temps passé. Les fournitures et pièces détachées feront l'objet d'une facturation séparée.

11) CONTESTATIONS

Les présentes conditions générales ainsi que les relations, contrats ou conditions particulières conclues avec nos clients, sont régies par les lois françaises. **Tout litige qui non réglé amiablement, sera soumis aux Tribunaux compétents du ressort de notre siège social, y compris en cas de procédure de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.**

12) DEVELOPPEMENT DURABLE

Limitation des substances dangereuses :

Tous les équipements électriques et électroniques livrés par COOPER SECURITE SAS après le 1er Juillet 2006, et concernés par l'article 4 du décret 2005-829 relatif à la limitation des substances dangereuses, sont conformes. Concernant les produits en stock chez nos clients, livrés avant le 1er Juillet 2006 et qui pourraient être non conformes à ce texte, ceux-ci restent commercialisables par nos clients. En conséquence, COOPER SECURITE SAS ne prend aucun engagement de reprise de ces produits.

Déchets des équipements électriques et électroniques :

Conformément aux obligations du décret n°2005-829, précisées par l'article 87 de la loi de finance rectificative n°2005-1720 et complétées par l'arrêté du 13 juillet 2006, COOPER SECURITE SAS applique une écocontribution pour une liste de produits concernés (consultable sur le site www.cooperfrance.com). Cette écocontribution doit obligatoirement être répercutée jusqu'à l'utilisateur final, en sus du prix hors taxes, et ne pourra faire l'objet d'aucune prise de marge ni remise.

COOPER SECURITE SAS adhère à la position de l'ensemble des acteurs de la filière électrique et électronique concernant l'application du décret relatif à la fin de vie des produits.

Toutes clauses précisées dans les lettres ou bons de commandes de nos clients, et contrares aux clauses ci-dessus, ne peuvent nous être opposées si elles n'ont fait l'objet de notre part d'un accord écrit préalable.

